



## Séance du lundi 11 septembre 2023

D'après convocation du 5 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, 11 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mr Emmanuel LUTARD, Mme Corinne LANNEPAX, Mr David CHAPEAU, Mr Jean-Christophe CAFFENNE, Mr Patrick FOUQUET, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT, Mme Laurence BERNARD et Mr Christian VIDAL.

**Procuration** : Aucune.

**Absents excusés** : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

**Nombre de membres** :

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- Pouvoir	0

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **1. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaines d'Ozillac, approuvé le 28 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230612-02B du 12 juin 2023 approuvant le projet d'engager la modification simplifiée n° 1 du PLU, en vue d'ajuster le règlement écrit de la zone A pour y autoriser plus largement les équipements d'intérêt public et collectif, et autorisant Mme le Maire à procéder à toutes les démarches concernant cette procédure.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire expose que la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme nécessite la mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant, que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1- décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 23 septembre 2023 au 22 octobre 2023, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Fontaines d'Ozillac aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations sur un registre mis à disposition à son attention au sein des locaux de la mairie.

2- Le dossier comprend :

- Les pièces de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le cas échéant ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, relative à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Fontaines d'Ozillac.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle  
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe  
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Laurence BERNARD

Christian VIDAL